

## EN ANNEXE AU QUESTIONNAIRE

Québec, le 8 mai 2024

### **Ministre de la Sécurité publique, des institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales**

Ministère de la Sécurité publique du Canada

**OBJET:** Rapport annuel de conformité des exigences à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

---

La présente est élaborée conformément à l'article 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

**Q1 - Quelles mesures l'entité a-t-elle prise au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité - au Canada ou ailleurs - ou de leur importation au Canada?**

R1 – Chez Silox Canada Inc. nos fournisseurs, entrepreneurs, nos employés et clients sont des partenaires essentiels dans la réalisation de notre mission et de nos objectifs y compris le respect des droits de la personne et des normes de travail équitable dans l'ensembles de notre chaine d'approvisionnement. Afin de tenir cet engagement, nous demandons à tous nos partenaires de répondre aux exigences de notre code de conduite. Publié sur notre site web.

**Q2 - Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises.**

R2 – Chez Silox Canada, nous ne tolérons pas le travail des enfants dans nos installations et chez nos fournisseurs de biens et services. Enfin, ils doivent se conformer aux lois applicable de leur pays, aux lois internationales et à notre code de conduite sur l'âge minimum permis pour le travail.

**Q3 - Lequel des éléments suivants décrit exactement la structure de l'entité?**

R3 – L'entité est une personne morale.

**Q4 - Lequel des éléments suivants décrit exactement les activités de l'entité?**

R4 – Il s'agit d'une entité qui s'illustre dans les secteurs d'activité de la production de biens, de la vente de marchandise ainsi que de la distribution de marchandise au Canada et à l'étranger.

**Q5 - Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation.**

R5 – Dans notre chaîne d'approvisionnement, les achats se situent dans deux catégories distinctes :

- Les achats directes de produits manufacturés, tels que les matières premières et les emballages.

- Les achats indirects de produits, tels que la gestion des déchets, les entrepreneurs en construction, les sous-traitance de travaux.

L'ensemble de ces activités d'achat dans nos chaînes d'approvisionnement s'appuient sur notre code de conduite et vise ainsi à réduire notre empreinte environnementale tout en respectant nos valeurs clés :

- Sécurité
- Durabilité
- Respect
- Innovation
- Excellence

**Q6 - L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnables en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants?**

R6 – Notre code de conduite et d'éthique origine des standards émis par les Nations Unis, l'organisation internationale du travail et l'OCDE. Il définit nos valeurs, nos attentes et les exigences de Silox en regard aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et sur la conduite à respecter dans les gestes du quotidien de nos employés, de nos fournisseurs et sous-traitants. Ainsi Silox ne tolère pas l'utilisation d'enfant pour le travail dans ces exploitations, pour ses sous-traitants, fournisseurs et partenaires commerciaux.

**Q6.1 - Dans l'affirmative, lequel des éléments suivants du processus de diligence raisonnable l'organisation a-t-elle mis en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants? Sélectionnez tout ce qui s'applique.**

R6 – Intégrer une conduite responsable des affaires dans nos politiques et nos systèmes de gestion.

**Q7 - Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les politiques et les processus de diligence raisonnable de l'organisation en matière de travail forcé et de travail des enfants.**

R7 – Les points concernant le travail forcé et/ou le travail des enfants sont abordés de la manière suivantes dans notre code de conduite;

**Le travail des enfants**

Silox ne tolère pas le travail des enfants dans ses propres installations ou dans les opérations de tout partenaire commercial et nous nous conformerons aux lois nationales applicables et aux normes internationales applicables en matière d'âge minimum partout où nous opérons.

**Travail forcé**

Le travail forcé, la servitude ou toute autre forme de travail obligatoire et les châtiments corporels ne sont pas autorisés. Aucun salarié ne peut être tenu de verser des « cautions » ni être privé de papiers d'identité au moment de son entrée en fonction. Les salariés doivent pouvoir circuler librement pendant leur emploi et être libres de quitter leur emploi après leur licenciement, conformément à la législation et aux accords applicables.

**Q8 - L'organisation a-t-elle déterminé des éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?**

R8 – Oui , nous avons déterminé les risques au meilleur de nos connaissances et nous continuerons de nous efforcer de déterminer de nouveaux risques.

**Q8.1 - Dans l'affirmative, l'organisation a-t-elle déterminé les risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement?**

R8.1 – L'évaluation de nos fournisseurs de niveau 1, nous a permis d'identifier un fournisseur ayant plus de risque. Cependant, ce dernier a une politique qui respecte nos exigences en matière de travail des enfants, une politique interne interdit l'embauche de main-d'œuvre de moins de 18 ans.

**Q9 - L'organisation a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants?**

R9 – Oui, nous avons déterminé les risques de nos fournisseurs de matières premières.

**Q10 - Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'organisation pour évaluer et gérer ce risque.**

R10 – Aucune activité sur nos premiers fournisseurs comporte des risques.

La mise en place de règles claires de notre fournisseur nous satisfait, les voici :

Un code de conduite clair et strict a été mis en place,

- aucune personne ayant de moins de 18 ans ne peut travailler dans nos installations de production. De plus il existe des contrôles de vérification de l'âge pour l'emploi direct et pour des tiers

**Q11 - L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

R11 – Sans objet, nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail d'enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

**Q11.1 - Dans l'affirmative, quelles mesures correctives l'organisation a-t-elle prises?**

R11.1 – Ne s'applique pas.

**Q12 - Veuillez fournir des informations supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants.**

R12 - Ne s'applique pas.

**Q13 - L'organisation a-t-elle pris des mesures pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par une mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement?**

R13 - Sans objet, nous n'avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

**Q14 - Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures que l'organisation a prises pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.**

R14 – Ne s'applique pas.

**Q15 - L'organisation offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants?**

R15 - Non

**Q15.1 - Dans l'affirmative, la formation est-elle obligatoire?**

R15.1 - Ne s'applique pas.

**Q16 - Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la formation que l'organisation offre aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants**

R16 - Ne s'applique pas.

**Q17 - L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?**

R17 – Non

**Q17.1 - Dans l'affirmative, quelle méthode l'organisation utilise elle pour évaluer son efficacité?**

R17.1 - Ne s'applique pas

**Q18 - Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur la façon dont l'organisation évalue son efficacité pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.**

R18 - Ne s'applique pas, nous n'évaluons pas notre efficacité.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Le rapport a été approuvé en application de l'alinéa (4)a) et par un des membres du corps dirigeant de l'entité en approbation avec l'article 11(5) de la Loi.

Michel PLANTE

Nom

PRESIDENT & DIR GENERAL

Titre

15 MAI 2024

Date

Je  atteste que j'ai l'autorité légale pour lier l'entité.

MAX 10 PAGES POUR LE RAPPORT (recommandé, pas exigé), le rapport en format PDF ne doit pas dépasser 100 Mo.